

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

RÈGLEMENT NO 2554 Modifiant le règlement numéro 2508 afin d'enlever un considérant à l'effet que les avis publics étaient publiés dans le bulletin municipal à des fins autres que légal.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 2508 modifiant le règlement numéro 2242 pour statuer que la parution des avis publics se faisait aux fins de la comparution légale des délais sur le site internet ;

CONSIDÉRANT toutefois que le conseil exprimait sa volonté que lesdits avis soient publiés, pour d'autres fins, dans le bulletin municipal ;

CONSIDÉRANT que la fréquence de la parution du bulletin municipal sera révisée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour en faire un bulletin mensuel ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a donc plus lieu, pour des raisons de cohérence de temps que les avis publics paraissent dans le bulletin municipal ;

LE _____ 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. D'abroger le quatrième considérant du règlement numéro 2508 :

« CONSIDÉRANT que par un souci de transparence et d'information du citoyen, la parution des avis publics, dans le bulletin municipal, demeurera; » .

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière